

**Liste récapitulative des documents à retourner à CACEIS Corporate Trust  
par les personnes morales**

Tous les documents sont obligatoires

- ☐ un exemplaire de la « **demande d'ouverture de compte de titres financiers inscrits au nominatif pur** » dûment complété et signé,
- ☐ un extrait K-Bis d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois certifié conforme par le représentant légal ou pour les sociétés étrangères, un certificat d'enregistrement en vigueur dans le pays de résidence certifié conforme par le représentant légal,
- ☐ la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité du représentant légal en cours de validité (carte nationale d'identité ou les quatre premières pages du passeport),
- ☐ un exemplaire des statuts à jour signé et certifié conforme par le représentant légal,
- ☐ la liste des signatures autorisées et pouvoirs accompagnée de la photocopie lisible recto-verso des pièces d'identité des personnes habilitées,
- ☐ les coordonnées du compte bancaire ouvert au nom de la société destiné à recevoir les dividendes et les produits de cession :

**Pour les titulaires résidents français et de l'Espace Economique Européen**

- Le code BIC<sup>1</sup> de votre banque,
- Le code IBAN<sup>2</sup> de votre compte.

**Pour les titulaires non-résidents de l'Espace Economique Européen**, un document sous format typographique émanant de votre banque et reprenant les données suivantes :

- Le nom, l'adresse, le code d'identification de votre banque (Code BIC/SWIFT<sup>1</sup>), le numéro de routage de votre agence (ABA Number, BSB Number, Sort Code, Transit Number, ...) et le numéro complet de votre compte,
- Si votre banque n'est pas répertoriée auprès du réseau SWIFT<sup>1</sup>, vous devez aussi nous transmettre le nom, l'adresse, le code SWIFT<sup>1</sup> du correspondant SWIFT<sup>1</sup> de votre banque et le numéro de compte de votre banque dans cet établissement.  
*Un exemplaire du Wire Transfert Form est disponible sur simple demande à la Relation Investisseurs*

- ☐ la liste et l'identité (\*) des bénéficiaires effectifs (\*\*) (obligatoire pour les sociétés non cotées uniquement).

(\*) Copie de la pièce d'identité et pourcentage de détention.

(\*\*) Lorsque la personne morale est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés.

<sup>1</sup> Le code BIC (également appelé code SWIFT) est une norme internationale permettant d'identifier une banque, lorsque celle-ci est répertoriée auprès de SWIFT - Organisme international qui gère les codes BIC

<sup>2</sup> Le code IBAN est une norme internationale qui permet d'identifier un compte bancaire quels que soient la banque et le pays dans lesquels ce compte est tenu.

**DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS**  
**(Personnes morales et assimilées)**

**I. Identification du compte**

Nom de l'émetteur :

Référence client :

**Type de compte (veuillez cocher la case correspondante) :**

- ☐ Pleine propriété (un seul titulaire)  
☐ Nue-propriété/Usufruit  
☐ Indivision

Société : ☐ cotée ☐ non cotée**II. Identité du titulaire***Toutes les mentions sont obligatoires*A. ☐ 1/ Société commerciale ☐ 2/ Société civile ☐ 3/ Autre forme juridique : .....

Dénomination sociale : .....

Je suis « US Person » : Oui ☐ Non ☐

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) .....

**Adresse fiscale****Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale)**

Rés., Bât. .... Rés., Bât. ....

N°, Voie ..... N°, Voie .....

Code postal ..... Code postal .....

Commune ..... Commune .....

Pays ..... Pays .....

N° de Siren (ou assimilé) : .....

Code LEI<sup>3</sup> (Legal Entity Identifier) (code alphanumérique sur 20 caractères) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Forme sociale : .....

Nationalité : .....

<sup>3</sup>**pour les résidents français** : Le LEI se procure auprès de l'INSEE. Cet identifiant est valable pour une durée d'1 an et devra être renouvelé dans les 6 semaines précédant sa date d'expiration

**pour les non-résidents** : Il suffit aux déclarants de contacter leur partenaire commercial privilégié dans la liste d'organisations émettrices de LEI disponible sur le site Web de la GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation)

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Nanterre – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex– France

Personnes habilitées à agir au nom de la personne morale :

| Qualité | Nom | Prénom | Fonction | Téléphone | Adresse mail |
|---------|-----|--------|----------|-----------|--------------|
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |

**B. ☐ Intermédiaire inscrit**

Dénomination sociale : .....

Adresse du siège social (ou de la direction administrative) : .....

N° de Siren (ou assimilé) : .....

Code LEI<sup>4</sup> (Legal Entity Identifier) (code alphanumérique sur 20 caractères) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Forme sociale : .....

Nationalité : .....

Personnes habilitées à agir au nom de l'intermédiaire inscrit :

| Qualité | Nom | Prénom | Fonction | Téléphone | Adresse mail |
|---------|-----|--------|----------|-----------|--------------|
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |

**III. Résidence fiscale du titulaire**☐ Résident français☐ Résident EEE<sup>5</sup>☐ Résident hors EEE<sup>5</sup>**IV. Catégorisation du titulaire**

En application de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014, et du règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 avril 2016, l'émetteur est tenu de classer le titulaire dans l'une des catégories suivantes : client de détail, client professionnel ou contrepartie éligible.

Vous êtes classé dans la catégorie « **client de détail** »

<sup>4</sup>pour les résidents français : Le LEI se procure auprès de l'INSEE. Cet identifiant est valable pour une durée d'1 an et devra être renouvelé dans les 6 semaines précédant sa date d'expiration

pour les non-résidents : Il suffit aux déclarants de contacter leur partenaire commercial privilégié dans la liste d'organisations émettrices de LEI disponible sur le site Web de la GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation)

<sup>5</sup> EEE : Espace Economique Européen

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Nanterre – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex– France

EXEMPLAIRE À RETOURNER A CACEIS CORPORATE TRUST

**v. Adhésion à la convention d'ouverture et de tenue de compte de titres financiers nominatifs purs et de réception-transmission d'ordres**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières de la convention de compte-titres, ainsi que des conditions tarifaires.

Fait à : ..... Le : .....

En deux exemplaires originaux dont un est à retourner à **CACEIS Corporate Trust**, mandataire de l'émetteur.

**Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord* »**

Signature du représentant habilité de la personne morale  
(ou de son mandataire)

Signature du représentant habilité de l'Intermédiaire inscrit  
(ou de son mandataire)

*nom, prénom, qualité*

*nom, prénom, qualité*

**DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE DE TITRES FINANCIERS NOMINATIFS PURS**  
**(Personnes morales et assimilées)**

**I. Identification du compte**

Nom de l'émetteur :

Référence client :

**Type de compte (veuillez cocher la case correspondante) :**

- ☐ Pleine propriété (un seul titulaire)  
☐ Nue-propriété/Usufruit  
☐ Indivision

Société : ☐ cotée ☐ non cotée**II. Identité du titulaire***Toutes les mentions sont obligatoires*A. ☐ 1/ Société commerciale ☐ 2/ Société civile ☐ 3/ Autre forme juridique : .....

Dénomination sociale : .....

Je suis « US Person » : Oui ☐ Non ☐

Numéro d'Identification Fiscale (NIF) .....

**Adresse fiscale****Adresse postale (si différente de l'adresse fiscale)**

|                  |                  |
|------------------|------------------|
| Rés., Bât. ....  | Rés., Bât. ....  |
| N°, Voie ....    | N°, Voie ....    |
| Code postal .... | Code postal .... |
| Commune ....     | Commune ....     |
| Pays ....        | Pays ....        |

N° de Siren (ou assimilé) : .....

Code LEI<sup>6</sup> (Legal Entity Identifier) (code alphanumérique sur 20 caractères) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Forme sociale : .....

Nationalité : .....

<sup>6</sup>**pour les résidents français** : Le LEI se procure auprès de l'INSEE. Cet identifiant est valable pour une durée d'1 an et devra être renouvelé dans les 6 semaines précédant sa date d'expiration

**pour les non-résidents** : Il suffit aux déclarants de contacter leur partenaire commercial privilégié dans la liste d'organisations émettrices de LEI disponible sur le site Web de la GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation)

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Nanterre – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex – France

Personnes habilitées à agir au nom de la personne morale :

| Qualité | Nom | Prénom | Fonction | Téléphone | Adresse mail |
|---------|-----|--------|----------|-----------|--------------|
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |

**B. ☐ Intermédiaire inscrit**

Dénomination sociale : .....

Adresse du siège social (ou de la direction administrative) : .....

N° de Siren (ou assimilé) : .....

Code LEI<sup>7</sup> (Legal Entity Identifier) (code alphanumérique sur 20 caractères) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Forme sociale : .....

Nationalité : .....

Personnes habilitées à agir au nom de l'intermédiaire inscrit :

| Qualité | Nom | Prénom | Fonction | Téléphone | Adresse mail |
|---------|-----|--------|----------|-----------|--------------|
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |
|         |     |        |          |           |              |

**III. Résidence fiscale du titulaire**☐ Résident français☐ Résident EEE<sup>8</sup>☐ Résident hors EEE<sup>8</sup>**IV. Catégorisation du titulaire**

En application de la directive 2014/65/UE du parlement européen et du conseil du 15 mai 2014, et du règlement délégué (UE) 2017/565 de la commission du 25 avril 2016, l'émetteur est tenu de classer le titulaire dans l'une des catégories suivantes : client de détail, client professionnel ou contrepartie éligible.

Vous êtes classé dans la catégorie « **client de détail** ».

<sup>7</sup>pour les résidents français : Le LEI se procure auprès de l'INSEE. Cet identifiant est valable pour une durée d'1 an et devra être renouvelé dans les 6 semaines précédant sa date d'expiration

pour les non-résidents : Il suffit aux déclarants de contacter leur partenaire commercial privilégié dans la liste d'organisations émettrices de LEI disponible sur le site Web de la GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation)

<sup>8</sup> EEE : Espace Economique Européen

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Nanterre – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex– France

**V. Adhésion à la convention d'ouverture et de tenue de compte de titres financiers nominatifs purs et de réception-transmission d'ordres**

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières de la convention de compte-titres, ainsi que des conditions tarifaires.

Fait à : ..... Le : .....

En deux exemplaires originaux dont un est à retourner à **CACEIS Corporate Trust**, mandataire de l'émetteur.

**Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord* »**

Signature du représentant habilité de la personne morale  
(ou de son mandataire)

Signature du représentant habilité de l'Intermédiaire inscrit  
(ou de son mandataire)

*nom, prénom, qualité*

*nom, prénom, qualité*

# Conditions générales relatives à l'ouverture et au fonctionnement du compte de titres financiers nominatifs purs

(janvier 2022)

## PREAMBULE

CACEIS Corporate Trust a été mandaté par l'Emetteur pour assurer la tenue du registre des titres financiers, admis ou non aux négociations sur un marché réglementé, revêtant la forme nominative et émis par l'Emetteur. Ce mandat inclut l'ouverture et la tenue des comptes de titres financiers nominatifs purs, il peut porter sur la totalité des titres nominatifs composant l'émission ou sur une partie de ces titres, détenus dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié. La présente convention (ci-après « la Convention ») est conclue entre le(s) Titulaire(s) du compte de titres financiers nominatifs purs (ci-après « le (les) Titulaire(s) ») et CACEIS Corporate Trust (ci-après désignés séparément une « Partie » et ensemble « les Parties »). La Convention a pour objet de définir les principes d'ouverture et de fonctionnement du compte de titres financiers nominatifs purs (ci-après le « Compte-Titres »), ainsi que les droits et obligations respectifs de chaque Partie, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles prévues par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF ») dans son Règlement Général.

En sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement (ci-après « PSI »), CACEIS Corporate Trust est habilité à fournir au(x) Titulaire(s) le service de tenue de compte conservation.

La Convention étant conditionnée par l'existence d'un mandat entre l'Emetteur et CACEIS Corporate Trust, la résiliation de ce mandat entraîne nécessairement la résiliation de la Convention et le transfert des informations du Compte-Titres et des titres financiers nominatifs purs à l'Emetteur ou à son nouveau mandataire.

## 1 CONDITIONS D'OUVERTURE DU COMPTE-TITRES

### 1.1 Généralités

Le Compte-Titres peut être ouvert au nom du (des) Titulaire(s), personne(s) physique(s) ou personne morale. En cas de pluralité de Titulaires, les références faites au Titulaire dans la présente Convention, visent automatiquement les co-titulaires (ci-après les « Co-Titulaires »).

Au regard de la réglementation applicable, les Titulaires ont été classés par CACEIS Corporate Trust dans la catégorie des « Clients non professionnels » ce qui leur offre le meilleur niveau de protection prévu par l'AMF. Le Titulaire peut demander à changer de catégorisation et de degré de protection sur simple demande écrite formulée auprès de CACEIS Corporate Trust.

Le Compte-Titres peut être un compte simple, un compte indivis, un compte démembré (usufruit et nue-propriété) ou un compte joint. Le Compte-Titres peut être également ouvert, sous certaines conditions, au nom d'un mineur non émancipé ou d'un majeur protégé. La nature du Compte-Titres est précisée dans la demande d'ouverture de compte.

Les communications écrites ou orales entre le Titulaire et CACEIS Corporate Trust sont réalisées en français ou en anglais.

### 1.2 Justificatifs à fournir par le Titulaire

L'ouverture du Compte-Titres est subordonnée à la justification par le Titulaire de ses civilités, identité, date et lieu de naissance, adresse du domicile s'il s'agit de personne(s) physique(s), ou du siège social s'il s'agit d'une personne morale. A cet effet, le Titulaire s'engage à fournir à CACEIS Corporate Trust l'ensemble des justificatifs demandés.

En cas de pluralité de Titulaires, ces justificatifs sont à fournir par chaque Co-Titulaire, accompagnés des pièces justificatives attestant de la quote-part de chacun.

CACEIS Corporate Trust se réserve le droit de demander au Titulaire tout autre élément justificatif préalablement à l'ouverture du Compte-Titres.

## 2 FONCTIONNEMENT DU COMPTE-TITRES

### 2.1 Généralités

Le Compte-Titres fonctionne sur instruction du Titulaire ou de la personne habilitée à le représenter.

CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables résultant d'instructions erronées, imprécises ou tardives.

### 2.2 Procuration

Le Titulaire du Compte-Titres peut, par procuration, habiller une personne à faire fonctionner le Compte-Titres. Cette procuration prend effet à compter de sa réception par CACEIS Corporate Trust et sous réserve de la justification par le mandataire de sa signature et de son identité.

Toute procuration reste valable jusqu'à réception de sa révocation par CACEIS Corporate Trust. Elle cesse de plein droit si le Titulaire est placé sous un régime de protection (tutelle, curatelle etc.) ainsi qu'au décès du Titulaire. Toute modification de l'identité du mandataire et/ou de ses pouvoirs dans leur étendue, leur durée ou leurs conditions requiert une mise à jour de la procuration par le Titulaire. Le Titulaire s'interdit de contester toute opération réalisée à l'initiative de son mandataire.

### 2.3 Modification de la Convention

Toutes les modifications légales ou réglementaires s'imposent aux Parties et prendront effet automatiquement sans démarche particulière de CACEIS Corporate Trust à l'égard du Titulaire.

S'agissant des modifications de la Convention à l'initiative de CACEIS Corporate Trust, le Titulaire sera informé par tout moyen de la mise à disposition de la nouvelle Convention au moins deux (2) mois avant son entrée en vigueur. Le Titulaire peut consulter à tout moment la Convention en vigueur sur le site OLIS Actionnaire lorsque l'Emetteur a souscrit à ce service. L'absence de résiliation par le Titulaire à l'issue de ce délai vaudra acceptation de cette nouvelle Convention.

### 2.4 Restrictions sur le Compte-Titres

Les titres financiers inscrits sur le Compte-Titres sont susceptibles d'être frappés d'indisponibilité ou grevés d'une sûreté judiciaire. En cas de saisie, CACEIS Corporate Trust est amené à bloquer la totalité du solde du Compte-Titres, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

## 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMPTES-TITRES OUVERTS AU NOM DE PLUSIEURS TITULAIRES

### 3.1 Compte-Titres joint

L'ouverture d'un Compte-Titres joint rend les Co-Titulaires solidaires entre eux, chacun peut faire fonctionner le Compte-Titres sans le concours de l'autre, sous sa seule signature et effectuer tout acte d'administration ou de disposition sur les titres financiers qui y sont inscrits (achats, ventes, souscriptions, perception des dividendes etc.).

Les Co-Titulaires sont tenus solidairement envers CACEIS Corporate Trust de tous les engagements contractés dans le cadre du fonctionnement du Compte-Titres joint.

Les droits pécuniaires attachés aux titres financiers acquis dans le cadre du Compte-Titres joint peuvent être exercés indifféremment par l'un ou l'autre des Co-Titulaires. Il appartient aux Co-Titulaires de communiquer les coordonnées d'un compte-joint d'espèce..

Les droits extra-pécuniaires attachés aux titres financiers (droit de participer aux assemblées et d'y voter, etc.) sont exercés par l'un ou l'autre des Co-Titulaires.

Pour les comptes titres joints, un seul courrier est envoyé sous l'intitulé « Titulaire 1 ou Titulaire 2 » lorsque l'adresse des titulaires est identique. Dans le cas contraire, chaque titulaire reçoit un courrier.

Chacun des Co-Titulaires peut dénoncer le Compte-Titres joint en formulant une demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust. Le Compte-Titres sera alors transformé en Compte-Titres indivis et fonctionnera dans les conditions prévues au 3.2.

### 3.2 Compte-Titres en indivision

Le Compte-Titres indivis fonctionne sous les signatures conjointes de tous les Co-Titulaires du Compte-Titres ou de celle de leur mandataire.

Les Co-Titulaires sont tenus solidairement envers CACEIS Corporate Trust de tous les engagements contractés dans le cadre du fonctionnement du Compte-Titres indivis.

Les droits pécuniaires attachés aux titres financiers acquis dans le cadre de l'indivision seront versés, soit à chacun des Co-Titulaires à hauteur de sa quote-part si cette information a été communiquée à CACEIS Corporate Trust, soit sur un compte espèces ouvert au nom de l'indivision ou au nom du mandataire désigné. A défaut de communication de la quote-part de chaque Co-Titulaire ou des références d'un compte bancaire ouvert au nom de l'indivision, CACEIS Corporate Trust versera les revenus au Co-Titulaire le premier nommé dans l'intitulé de l'indivision. Dans cette hypothèse, CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu responsable par les Co-Titulaires des conséquences financières, civiles ou fiscales en résultant.

Sauf stipulation contraire, les droits extra-pécuniaires sont exercés par le premier Co-Titulaire nommé dans l'intitulé de l'indivision qui agit alors en tant que mandataire de l'indivision.

### 3.3 Compte-Titres démembré

Lorsque des titres financiers font l'objet d'un démembrement de propriété à titre conventionnel, légal ou judiciaire, entre :

- d'une part, le ou les usufruitier(s)
- d'autre part, le ou les nu-proprétaire(s)

les dispositions générales suivantes s'appliquent :

- les revenus des titres financiers (intérêts et/ou dividendes) sont versés à (aux) l'usufruitier(s)
- le capital (cession, remboursement ou amortissement) des titres financiers est versé au(x) nu-proprétaire(s)

En outre, toute instruction (ordre d'achat, de vente, de transfert) portant sur les titres financiers doit être signée par l'usufruitier et le nu-proprétaire.

En application du Code de commerce, le droit de vote attaché aux actions inscrites sur le Compte-Titres démembré sera exercé par l'usufruitier dans le cadre des assemblées générales ordinaires, et par le nu-proprétaire dans le cadre des assemblées générales extraordinaires. Toutefois, les statuts de l'Emetteur peuvent déroger à cette règle, laquelle n'est pas impérative.

## 4 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COMPTES-TITRES OUVERTS AU NOM D'UN MAJEUR PROTÉGÉ OU D'UN MINEUR NON EMANCIPÉ

### 4.1 Majeurs protégés

En cas d'incapacité du Titulaire du Compte-Titres et suivant le régime de représentation applicable (tutelle, habilitation familiale, curatelle, sauvegarde...) le Titulaire ou son représentant légal en informe CACEIS Corporate Trust et lui communique une copie de la décision du juge des tutelles justifiant du régime de représentation et permettant de déterminer les modalités de fonctionnement du Compte-Titres.

### 4.2 Mineurs non émancipés

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Nanterre – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex – France

En présence de deux parents, le Compte-Titres ouvert au nom d'un mineur fonctionne sous la signature de l'un des deux parents s'agissant d'actes d'administration et sous la signature conjointe des deux parents s'agissant d'actes de disposition.

Le parent exerçant seul l'administration légale peut accomplir seul les actes d'administration, pour les actes de disposition il convient de se rapporter aux dispositions légales listant les actes soumis à l'autorisation du juge des tutelles

**4.3** Dans tous les cas, le représentant légal est responsable de la régularité du fonctionnement du Compte-Titres ouvert au nom du majeur protégé / mineur et CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu responsable de toute conséquence pouvant résulter des opérations effectuées.

Le représentant légal accepte la responsabilité des opérations réalisées dans le cadre de la Convention et déclare se porter fort et garant de la ratification par le mineur, à sa majorité, des opérations passées sur son Compte-Titres pendant sa minorité.

## 5 INTERMÉDIATION

La personne morale agissant en qualité d'intermédiaire inscrit est soumise à des obligations légales et doit notamment déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui lors de l'ouverture du Compte-Titres. En outre, l'intermédiaire inscrit doit révéler à la demande de l'Emetteur ou de son mandataire, l'identité des bénéficiaires réels des titres financiers nominatifs purs dans les délais requis.

## 6 TENUE DU COMPTE-TITRES

### 6.1 Généralités

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, CACEIS Corporate Trust conserve les titres financiers détenus par le Titulaire et exécute ses instructions. CACEIS Corporate Trust a le devoir de conserver et de restituer les titres financiers déposés sur le Compte-Titres, sur simple demande du Titulaire ou de son représentant, sous réserve des cas d'indisponibilité légale, judiciaire ou conventionnelle (nantissement contractuel ou judiciaire, blocage conventionnel, etc.).

CACEIS Corporate Trust s'interdit toute ingérence dans la gestion des titres financiers conservés au titre de la Convention. CACEIS Corporate Trust s'engage à respecter les règles de place relatives à la sécurité des titres financiers et notamment celles définies par le Règlement Général de l'AMF. Il est rappelé qu'en application de la réglementation, le solde d'un Compte-Titres ne doit pas être débiteur.

### 6.2 Opérations sur titres

CACEIS Corporate Trust accomplit les actes d'administration courante, notamment le paiement des dividendes ou des intérêts. En revanche, les actes de disposition relatifs à l'exercice des droits notamment en matière d'augmentation de capital, de paiement de dividendes en actions ou de toutes autres opérations sur titres nécessitant une instruction sont effectués sur instruction du Titulaire ou de la personne habilitée à le représenter, sous réserve des règles propres aux titres financiers inscrits sur un Compte-Titres indivis, joint ou démembré.

Sous réserve d'en avoir été informé par l'Emetteur, CACEIS Corporate Trust informe préalablement le Titulaire ou la personne habilitée à le représenter, des opérations relatives aux titres financiers inscrits sur le Compte-Titres et nécessitant une réponse de sa part, soit par courrier, soit sous format électronique.

Il est précisé que CACEIS Corporate Trust ne procède à aucune relance du Titulaire ou de la personne habilitée à le représenter qui n'aurait pas répondu. Le Titulaire ou la personne habilitée à le représenter est tenu(e) de transmettre à CACEIS Corporate Trust ses instructions conformément aux termes de l'avis d'opération sur titres qui lui aura été adressé par ce dernier. Sous réserve des dispositions de l'avis d'opération, CACEIS Corporate Trust ne procédera à

aucun traitement par défaut pour le compte du Titulaire en cas d'absence de réponse ainsi qu'en cas de réponse hors délai ou incomplète.

En tout état de cause, si CACEIS Corporate Trust est informé tardivement d'une opération sur les titres financiers, il ne peut être tenu pour responsable de l'impossibilité pour le Titulaire d'exercer ses droits à l'opération dans les délais requis. Par ailleurs, CACEIS Corporate Trust ne saurait être tenu pour responsable d'un manquement ou d'une interruption des services postaux dans le cadre des opérations visées au présent article.

### 6.3 Assemblée Générale

Si l'Emetteur a mandaté CACEIS Corporate Trust afin de centraliser ses assemblées générales, CACEIS Corporate Trust adresse aux actionnaires inscrits au nominatif leur convocation, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que l'ensemble des documents légaux. Ces envois se font par voie postale ou par mise à disposition sous format électronique desdits documents si l'Emetteur le prévoit et que le Titulaire y a consenti expressément.

## 7 INFORMATIONS FOURNIES AU TITULAIRE

CACEIS Corporate Trust mets à la disposition du Titulaire toutes les informations lui permettant d'exercer les droits découlant de ses actions soit par voie postale, soit sous format électronique.

Lors de la première inscription sur le Compte-Titres de titres financiers, CACEIS Corporate Trust adresse au Titulaire, ou le cas échéant à son représentant, un relevé de Compte-Titres ou un avis d'inscription en compte.

Après chaque mouvement de titres affectant le Compte-Titres, CACEIS Corporate Trust adresse au Titulaire ou, le cas échéant à son représentant, un avis de mouvement de titres.

CACEIS Corporate Trust adresse, au moins une fois par an, au Titulaire, ou à son représentant, un relevé de Compte-Titres arrêté au 31 décembre et mentionnant la nature et le nombre des titres financiers inscrits sur le Compte-Titres. Pour les Emetteurs dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le relevé est valorisé sur la base du dernier cours de bourse disponible. Les titres financiers non cotés ne sont pas valorisés, sauf sur instruction expresse de l'Emetteur. Le Titulaire peut demander à recevoir un relevé de Compte-Titres à une fréquence mensuelle ou trimestrielle (service payant, nous contacter).

### 7.1 Dématérialisation

Lorsque le site OLIS Actionnaire est mis à la disposition du Titulaire, celui-ci peut renoncer à la réception par courrier de ses relevés de comptes annuels, de ses imprimés fiscaux uniques, de ses avis d'opération sur titres et de ses convocations aux assemblées générales, et opter pour leur mise à disposition au format électronique.

Toutefois, le Titulaire peut à tout moment demander que la transmission desdits documents soit de nouveau effectuée par voie postale, sur simple demande écrite et adressée au Service Relation Investisseurs:

## 8 CONTACTS : RELATION INVESTISSEURS / DPO

Le Titulaire peut contacter le service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust par :

### Courrier :

CACEIS Corporate Trust  
Service Relation Investisseurs  
14, rue Rouget de Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9, France

**Téléphone et E-mail** aux coordonnées figurant sur la lettre d'envoi de la Convention.

Le Titulaire peut contacter le Délégué à la protection des données :

### Courrier :

CACEIS Corporate Trust  
Délégué à la protection des données  
1/3 place Valhubert  
75013 PARIS

**E-mail :** CACEISdpo@caceis.com

Un dispositif d'enregistrement et d'écoute des communications téléphoniques et électronique de tout service fourni, de toute activité exercée et de toute transaction effectuée dans le cadre de la Convention a été mis en place par CACEIS Corporate Trust pour des raisons de qualité de service et de sécurité. Le Titulaire est averti que CACEIS Corporate Trust conservera un enregistrement pour une durée minimale de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement. Les Parties conviennent que ces enregistrements peuvent être utilisés comme mode de preuve au titre des opérations objet de la Convention, sans préjudice des moyens de preuve habituellement retenus en la matière.

## 9 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE CACEIS Corporate Trust

Dans l'accomplissement de ses obligations au titre de la Convention, CACEIS Corporate Trust est tenu à une obligation de moyens.

En sa qualité de mandataire de l'Emetteur, CACEIS Corporate Trust s'engage à exécuter les instructions qui lui sont confiées avec tout le soin en usage dans sa profession.

CACEIS Corporate Trust n'est pas responsable des conséquences dommageables résultant d'un événement de force majeure, telle que définie par les tribunaux Français. En outre, les Parties conviennent que la responsabilité de CACEIS Corporate Trust ne saurait être engagée à raison des conséquences dommageables résultant de circonstances hors de son contrôle raisonnable et notamment en cas de :

- grève totale ou partielle des services concernés par la Convention
- défaillance des systèmes informatiques ou des moyens de communication
- dysfonctionnement des systèmes de transmission d'ordres que cette rupture se produise entre le Titulaire et CACEIS Corporate Trust ou entre ce dernier et un négociateur ou un intermédiaire habilité
- dysfonctionnement des systèmes de règlement-livraison

## 10 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le Titulaire déclare que les informations qu'il a communiquées sur les documents constituant la Convention sont exhaustives et exactes. Le Titulaire ou toute personne agissant pour son compte, s'engage à informer CACEIS Corporate Trust de tout changement de sa situation et de tout événement modifiant sa capacité à agir, par tout moyen, accompagné de tout justificatif nécessaire.

L'attention du Titulaire est attirée sur le fait qu'il lui appartient, dans le cadre du fonctionnement du compte, de satisfaire aux différentes obligations légales et réglementaires en vigueur qui lui incombent. Il lui appartient de communiquer tout document nécessaire à l'exécution par CACEIS Corporate Trust de ses obligations contractuelles, légales et réglementaires. CACEIS Corporate Trust ne saurait être tenu pour responsable au cas où il n'aurait pas été avisé d'un changement de situation du Titulaire et/ou il y aurait infraction vis-à-vis de la réglementation du pays de résidence du Titulaire.

En cas de non-respect, par le Titulaire de ses obligations résultant de la Convention, ce dernier s'oblige à indemniser CACEIS Corporate Trust de toutes dépenses, charges et dommages dûment justifiés que CACEIS Corporate Trust pourrait supporter directement ou indirectement ainsi qu'à lui apporter son concours en cas de réclamations, actions en justice ou autres mises en cause de sa responsabilité par un tiers.

## 11 FISCALITE

### 11.1 Généralités

Les revenus des titres financiers sont réglés au Titulaire après application éventuelle de toute retenue ou prélèvement prévu par la réglementation en vigueur et notamment de l'acompte obligatoire sur les intérêts et dividendes et des prélèvements sociaux.

Toute modification d'une option fiscale devra être notifiée à CACEIS Corporate Trust par écrit au plus tard quinze (15) jours avant le paiement d'un revenu ou la réalisation d'une opération impactée.

Il est de la responsabilité du Titulaire de communiquer à CACEIS Corporate Trust tous les éléments nécessaires à la gestion de la fiscalité de ses revenus et de son capital.

CACEIS Corporate Trust est tenue de faire connaître à l'administration fiscale le montant des produits versés, ainsi que le nom et l'adresse du bénéficiaire.

### 11.2 Situation fiscale

Le Titulaire est informé qu'il doit satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur en matière de fiscalité, que sa résidence fiscale soit en France ou hors de France. Il appartient au Titulaire d'indiquer dans la demande d'ouverture de Compte-Titres sa résidence fiscale. Il s'engage à prévenir immédiatement CACEIS Corporate Trust en cas de changement de sa situation fiscale et notamment de sa résidence fiscale et lui transmettre l'ensemble des justificatifs requis dans les meilleurs délais. CACEIS Corporate Trust ne pourra être tenu pour responsable au cas où il ne serait pas avisé de ce changement de situation.

### 11.3 Traitement de la fiscalité des résidents français

#### Dispense d'acompte d'impôt sur le revenu

Lorsque le Titulaire demande à être dispensé de (des) (l') acompte(s) d'impôt sur le revenu prévu(s) aux articles 125 A et 117 quater du Code général des impôts, il lui appartient, sous sa responsabilité, de notifier à CACEIS Corporate Trust, avant le 30 novembre de chaque année qui précède le paiement des revenus, une demande de dispense par l'envoi d'une attestation sur l'honneur qui indique qu'il respecte les conditions de dispense. Cette demande peut être effectuée sous forme papier ou via le site OLIS Actionnaire lorsque l'Emetteur a souscrit à ce service.

#### Imprimé Fiscal Unique

Sous réserve des règles applicables aux titres financiers faisant l'objet d'un démembrement de propriété, CACEIS Corporate Trust adresse, chaque année au Titulaire résident fiscal français ou le cas échéant à la personne habilitée à le représenter, les informations qui lui seront nécessaires pour remplir sa déclaration annuelle des revenus par l'envoi d'un imprimé fiscal unique «IFU» qui est le reflet des informations communiquées par CACEIS Corporate Trust à l'administration fiscale française (montant des revenus, des acomptes obligatoires d'impôt sur le revenu, des prélèvements sociaux et montant brut des cessions).

Le calcul des plus ou moins-values de cession de valeurs mobilières est de la responsabilité du Titulaire. Il est précisé que les informations que CACEIS Corporate Trust peut éventuellement communiquer à ce sujet au Titulaire le sont à titre indicatif à partir des éléments en sa possession.

### 11.4 Traitement de la fiscalité des non-résidents

#### Retenue à la source

Lorsque le Titulaire n'a pas sa résidence fiscale en France, CACEIS Corporate Trust verse les revenus de titres financiers déduction faite de la retenue à la source prévue par la réglementation française.

Le Titulaire résidant dans un pays ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter la double imposition, peut demander l'application du taux conventionnel en transmettant à CACEIS Corporate Trust, préalablement au paiement de tout revenu issu de ses Titres Financiers, une attestation de sa résidence fiscale (notamment les formulaires 5000 et/ou 5001 fournis par l'Administration fiscale), dûment complétée par les autorités compétentes. Ce document doit être réceptionné par CACEIS Corporate Trust au plus tard quinze (15) jours avant la mise en paiement du revenu.

A défaut d'avoir effectué cette demande avant le paiement du dividende, le Titulaire peut formuler une demande de récupération de retenue à la source. CACEIS Corporate Trust percevra une commission forfaitaire à la charge du Titulaire, qui l'accepte. Cette commission sera prélevée sur le montant du revenu récupéré, avant reversement au Titulaire. En conséquence, CACEIS Corporate Trust ne donnera pas suite à toute demande de récupération portant sur un montant inférieur ou égal au montant net de cette commission.

#### Retenue à la source sur les gains issus de dispositifs d'actionnariat salarié

Lorsque le Titulaire n'a pas son domicile fiscal en France, une retenue à la source s'applique, le cas échéant, sur les gains issus d'un dispositif d'actionnariat salarié prévu par le Code de commerce (gains de levée de stock-options, d'acquisition d'actions attribuées gratuitement ou d'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise) et/ou issus d'un dispositif non prévu par le Code de commerce.

Cette retenue s'applique à tout Titulaire non domicilié fiscalement en France au jour de la cession ou de l'inscription en compte des titres financiers, selon le cas, et ayant exercé une activité en France en qualité de salarié ou dirigeant au cours de la période d'acquisition des titres.

### 11.5 Taxe sur les Transactions Financières (TTF)

La taxe sur les transactions financières (ou tout autre impôt ou taxe) applicable le cas échéant lors de l'achat d'actions (ou opérations assimilées) est à la charge du Titulaire. Si les titres financiers sont achetés de gré à gré, l'opération ne sera enregistrée sur le Comptes-Titres du Titulaire qu'après réception par CACEIS Corporate Trust du montant net total de l'opération toutes taxes incluses.

### 11.6 US Person et réglementation « Qualified Intermediary » (QI) et Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

En application des réglementations américaines dites QI et FATCA, le Titulaire US Person, au sens de la législation américaine, doit fournir à CACEIS Corporate Trust tous les renseignements et les justificatifs nécessaires, relatifs à son identité et à sa résidence fiscale lui permettant le cas échéant de bénéficier des taux réduits de retenue à la source sur les revenus de capitaux mobiliers de source américaine et d'effectuer les déclarations auprès des autorités fiscales américaines et/ou françaises (notamment le formulaire « W-9 » dûment complété de l'identifiant fiscal américain TIN). Le Titulaire non US Person devra le cas échéant fournir le formulaire « W8-BEN ». En l'absence de production de ces justificatifs, le Titulaire supportera les retenues à la source prévues par ces réglementations ainsi que les frais afférents à leur traitement.

Le Titulaire reconnaît avoir été informé du statut d'intermédiaire qualifié de CACEIS Corporate Trust et en acceptant les conséquences.

CACEIS Corporate Trust est dans l'obligation d'informer l'administration fiscale française qui reportera à l'administration fiscale américaine dans le cadre des accords intergouvernementaux d'échange automatique de renseignements.

### 11.7 Echanges Automatiques d'Information et Norme Commune de déclaration

Dans le cadre des Echanges Automatiques d'Information entre Etats, des diligences prévues à l'article 1649 AC du code général des impôts sont mises en œuvre afin d'identifier les comptes, les paiements et les personnes. Cette obligation d'identification vise à recueillir les informations relatives à la résidence et au numéro d'identification fiscale de l'ensemble des contribuables étrangers qui sont titulaires de compte ou personnes physiques contrôlant ce dernier.

Le Titulaire s'engage à fournir à CACEIS Corporate Trust l'ensemble des informations et la documentation exigée par cette réglementation.

Les renseignements relatifs aux comptes du Titulaire seront le cas échéant communiqués à l'administration fiscale française et pourront être échangés avec d'autres États ou territoires dans le cadre de l'échange automatique d'informations financières à des fins fiscales.

## 12 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITES TERRORISTES - MESURES PRISES PAR LES ETATS EN MATIERE D'EMBARGO ET DE GEL DES AVOIRS

En application de la réglementation applicable en matière de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic de stupéfiants ou d'activités criminelles organisées, chaque Partie est soumise à un devoir de vigilance. CACEIS Corporate Trust est notamment tenu de vérifier l'identité du Titulaire ou du bénéficiaire effectif et de recueillir auprès du Titulaire toute information sur les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier. Le Titulaire atteste de l'origine licite :

- des titres financiers qu'il dépose sur le Compte-Titres, tant lors de l'ouverture que pendant son fonctionnement
- des fonds crédités sur le compte bancaire de CACEIS Corporate Trust

Le Titulaire s'engage également à fournir à CACEIS Corporate Trust, à première demande, toute information utile.

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, les données relatives aux détenteurs de titres financiers et aux opérations qu'ils effectuent sont traitées et conservées dans le respect du secret professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

## 13 POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation applicable, CACEIS Corporate Trust a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel qui peut être librement consultée par le Titulaire sur le site OLIS Actionnaire et sur le site internet de CACEIS à l'adresse suivante : <https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite>

**Finalité des traitements :** Les traitements ont pour finalité la gestion des données concernant les inscriptions en compte et les caractéristiques du fonctionnement de ces comptes, le suivi des activités relatives aux titres financiers, la gestion des opérations réalisées sur ces comptes, l'exécution des obligations fiscales et la gestion des différentes formes de participation des salariés et d'actionariat. Les informations traitées se rapportent à l'identité, la situation familiale, la catégorie socio-professionnelle ou profession, aux caractéristiques du compte et de l'instrument financier ainsi qu'à la capacité juridique. Aucune cession ou location des contenus des fichiers ne peut être effectuée.

### Catégories des Données Traitées :

**Identité :** nom, prénom, adresse(s) postale(s), adresse domicile, adresse fiscale, sexe, date et lieu de naissance, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail professionnelle et/ou personnelle, identité bancaire, nationalité, pays de l'adresse fiscale principale, statut de résident.

**Situation familiale :** éléments sur la situation matrimoniale nécessaire à la tenue du compte.

**La catégorie socio-professionnelle ou profession.**

**Les caractéristiques du compte et de l'instrument financier :** Nature du compte – valeurs nominales – prix d'émission – date de jouissance – délai de mise à disposition – forme de titres – statut fiscal – date de négociation – désignation de la valeur négociée – quantité de titres en dépôt – virements fiscaux – revenus d'instruments financiers – quantité de valeurs mobilières négociées – portefeuille titres – cours de bourse – information spécifique relatives à la gestion des différentes formes d'épargne salariale y compris l'actionariat des salariés.

**Autre information :** Capacité juridique (tutelle, curatelle...).

**Droits du Titulaire :** Le Titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données (inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées)

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Nanterre – Identifiant C.E. FR84439430976  
Adresse postale : 12 Place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex – France

; d'un droit d'opposition au traitement de vos données à tout moment dans le cadre de la prospection commerciale ; du droit à la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la réglementation ; du droit à la portabilité des données ; du droit de retirer votre consentement à tout moment ; du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Ces droits s'exercent auprès du service Relation Investisseurs ou auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) ou auprès de l'Emetteur ayant émis les Titres Financiers aux coordonnées communiquées par celui-ci sur son site internet.

### Destinataires des données

Les données à caractère personnel sont susceptibles d'être communiquées à :

- l'Emetteur ayant mandaté CACEIS Corporate Trust pour la tenue de son registre ;
- l'Administration Fiscale Française dans le cadre de nos obligations légales
- nos sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance ;
- au teneur du Compte-Titres désigné par le Titulaire pour le traitement de ses instructions ;
- au teneur de compte d'épargne salarial et retraite en charge de la gestion du Plan Epargne Entreprise Groupe pour le traitement des instructions du Titulaire ;
- au centralisateur en charge de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires ;
- au mandataire désigné par l'Emetteur pour assurer la tenue du registre des Titres Financiers émis par ce dernier.
- tout organisme habilité au regard de la loi.

CACEIS Corporate Trust n'utilise pas les données personnelles à des fins de prospection commerciale.

**Durée du traitement :** Les données personnelles sont conservées conformément à la réglementation en vigueur relative à la durée de conservation des livres et documents et aux normes établies par la FBF et le CFONB.

## 14 SECRET PROFESSIONNEL ET DEVOIR DE VIGILANCE

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, CACEIS Corporate Trust est soumis au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé conformément à la loi, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, et du juge pénal. En outre, par dérogation à l'obligation de secret professionnel, le Titulaire autorise CACEIS Corporate Trust à communiquer les renseignements utiles le concernant à tout intermédiaire dont l'intervention est nécessaire pour l'exécution de la Convention. Le Titulaire peut également relever CACEIS Corporate Trust du secret professionnel en lui indiquant par écrit, les tiers auxquels il est autorisé à fournir des informations le concernant et la nature des informations qui peuvent ainsi être délivrées.

## 15 CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation applicable, CACEIS Corporate Trust a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui peut être librement consultée par le Titulaire sur le site OLIS Actionnaire et sur le site internet de CACEIS à l'adresse suivante : <https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite/>.

## 16 TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Conformément à la réglementation applicable, CACEIS Corporate Trust a mis en place une politique de gestion des réclamations qui offre la possibilité au Titulaire d'émettre une réclamation. Cette politique peut être consultée librement par le Titulaire sur le site OLIS Actionnaire et sur le site internet de CACEIS à l'adresse suivante : <https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite/>.

## **17 ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RÉSILIATION DE LA CONVENTION – CLOTURE DU COMPTE-TITRES**

La Convention est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par le Titulaire. La demande de résiliation doit être adressée à CACEIS Corporate Trust par lettre recommandée avec avis de réception et doit impérativement être accompagnée d'une demande de transfert de la totalité des titres financiers inscrits sur le Compte-Titres et d'un relevé d'identité bancaire du Compte-Titres sur lequel CACEIS Corporate Trust doit transférer les positions. La résiliation prendra effet à partir du transfert des titres financiers. Le transfert ne peut toutefois avoir lieu que dans la mesure où le Titulaire n'est redevable envers CACEIS Corporate Trust d'aucune somme ou d'aucun titre financier.

Le décès du Titulaire ou sa dissolution (personne morale) n'entraîne pas la clôture immédiate du Compte-Titres mais son blocage. La résiliation de la Convention intervient à l'issue des opérations de liquidation de la succession, à réception des instructions de transfert ou de cession des titres financiers par les personnes habilitées (notaire, administrateur, liquidateur, ayant-droit). Dans le cas particulier d'un Compte-Titres joint, le décès de l'un des Co-Titulaire n'entraîne pas le blocage du Compte-Titres, sauf en cas d'opposition d'un ayant-droit du défunt ou du notaire en charge du règlement de la succession.

Enfin, la résiliation du mandat conclu entre CACEIS Corporate Trust et l'Emetteur entraîne de plein droit la résiliation de la Convention.

## **18 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

La Convention est soumise au droit français. Tout litige survenu au titre de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris - FRANCE.

En cas de traduction, seul le texte de la Convention en version française fera foi.

# Conditions générales relatives aux ordres de bourse

(janvier 2022)

## GÉNÉRALITÉS

CACEIS Corporate Trust en sa qualité de Prestataire de Services d'Investissement est habilité à fournir au Titulaire le service de réception / transmission d'ordres pour le compte de tiers au sens de l'article D. 321-1 du Code monétaire et financier.

L'Emetteur a désigné CACEIS Corporate Trust pour recevoir et transmettre pour exécution à un négociateur habilité les ordres de bourse (achat et/ou vente) portant sur les titres financiers inscrits ou à inscrire sur les Comptes-Titres du Titulaire.

Il est rappelé que pour pouvoir accéder à ce service, le Titulaire doit impérativement retourner « la Demande d'ouverture de compte » dûment complétée et signée, accompagnée des pièces justificatives demandées. Aucun ordre ne sera pris en compte si ces formalités n'ont pas été préalablement accomplies.

CACEIS Corporate Trust n'a pas à apprécier l'opportunité des ordres qui lui ont été transmis par le Titulaire ou le cas échéant par la personne habilitée à le représenter. Celle-ci relève de la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à observer les réglementations applicables aux opérations qu'il initie et s'engage à respecter les règles et procédures en vigueur pour les différents canaux de transmission et notamment la procédure d'authentification. L'acceptation de ces règles résulte de la seule utilisation de ces services.

CACEIS Corporate Trust met en garde le Titulaire contre le risque de fluctuation des cours que l'exécution d'un ordre de montant important pourrait entraîner en fonction de la liquidité du marché considéré. Le Titulaire est conscient des fluctuations rapides et aléatoires qui peuvent se produire sur certains marchés et déclare accepter le risque lié à ces fluctuations et être seul responsable des opérations qu'il initie sur les marchés financiers.

Les titres financiers sont cotés les jours d'ouverture d'Euronext Paris :

- **soit « en continu »** : La cotation se fait en fonction de l'offre et de la demande de 9 heures à 17 heures 35 CET (Central European Time) Paris
- **soit « au fixing »** : La cotation ne se fait que deux fois par jour (voire une seule fois) en confrontant les ordres d'achats et les ordres de vente

### 1. Caractéristiques des ordres

Tout ordre transmis à CACEIS Corporate Trust doit contenir toutes les précisions nécessaires à sa bonne exécution et notamment les informations suivantes :

- **Le sens de l'opération** : vente ou achat
- **La désignation ou les caractéristiques du titre financier de l'Emetteur sur lequel porte la négociation** : type (action, obligation, bon, ...), code ISIN de la valeur
- **La quantité de titres financiers à négocier**
- **Les conditions d'exécution de l'ordre ou la limite de l'ordre** : la limite de l'ordre fixe les conditions de prix de l'ordre
  - **« à la meilleure limite »** : l'ordre à la meilleure limite n'impose pas de limite de prix. Lors de son arrivée sur le marché, il permet d'obtenir le meilleur prix sans toutefois garantir sa maîtrise. Il est automatiquement transformé par le négociateur en ordre à cours limité. A l'ouverture, l'ordre devient à cours limité au cours

d'ouverture. En séance, l'ordre devient à cours limité au prix de la meilleure offre de sens inverse en attente.

- **« au marché »** : Ce type d'ordre est prioritaire sur les ordres « à la meilleure limite » et sur les ordres « à cours limité ». Le Titulaire est assuré de l'exécution totale dès qu'il y a cotation de la valeur, mais il ne maîtrise pas le prix. A l'ouverture, l'ordre est exécuté au cours d'ouverture. En séance, l'ordre vient servir autant de limites que nécessaire jusqu'à exécution de la quantité souhaitée.
- **« à cours limité »** : Cet ordre comporte un prix minimum à la vente et un prix maximum à l'achat. A l'achat, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est inférieur ou égal au prix fixé ; à la vente, l'ordre ne sera exécuté que si le cours est supérieur ou égal au prix fixé. L'exécution de ce type d'ordre est subordonnée à l'existence d'une contrepartie suffisante à un ou plusieurs prix comparables avec sa limite. Ce type d'ordre permet de maîtriser le prix d'exécution, mais son exécution peut être partielle.
- **La validité de l'ordre** qui détermine sa durée maximum de présentation au marché :
  - **« Jour »** : l'ordre ne peut être exécuté que pendant la journée en cours.
  - **« Mois »** : l'ordre restera présent sur le marché jusqu'à la fin du mois calendaire considéré au cours duquel il a été reçu.
  - **« A date déterminée »** : sauf exécution ou annulation par le Titulaire, l'ordre restera présent sur le marché jusqu'au jour indiqué ou au jour de bourse précédent, si la date indiquée n'est pas un jour d'ouverture de la bourse. La validité de l'ordre à date déterminée ne peut pas être supérieure à deux (2) mois calendaires.

En l'absence de précision, tout ordre sera enregistré comme ordre « Mois ».

Si, à la fin de la période de validité, l'ordre n'est pas exécuté, il appartient au Titulaire, s'il le souhaite, d'en demander le renouvellement.

## 2. Particularités liées au paiement du dividende

Lorsqu'un paiement de dividende intervient alors qu'un ordre à cours limité n'est pas exécuté, le cours limité renseigné par le Titulaire est diminué automatiquement du montant du dividende.

## 3. Mode de transmission des ordres par le Titulaire

### 3.1 Principes

Les ordres de vente peuvent être transmis par le Titulaire au moyen des canaux suivants :

- site internet OLIS Actionnaire ;
- l'application mobile OLIS Mobile Shares ;
- courrier, e-mail.

Les ordres d'achat peuvent être transmis par le Titulaire au moyen des canaux suivants :

- site internet OLIS Actionnaire (jusqu'à 3 000 EUR avec paiement par carte bancaire) ;
- l'application mobile OLIS Mobile Shares ;
- courrier, e-mail.

### 3.2 Dispositions spécifiques aux différents canaux

#### • Site Internet OLIS Actionnaire et/ou l'application OLIS Mobile Shares

Les ordres sont directement saisis et validés par le Titulaire sur le site internet OLIS Actionnaire et/ou l'application mobile OLIS Mobile Shares selon la procédure en vigueur décrite dans les Conditions Générales d'Utilisation consultables sur le site. Les cours et quantités, qu'ils soient en temps réel ou différé, affichés sur le site internet au moment de la passation de l'ordre par le Titulaire, sont donnés à titre indicatif et ne peuvent servir de référence à la mesure de la meilleure exécution.

Il est rappelé que l'accès à ce site est sécurisé et que les données sont cryptées pendant leur transit sur le réseau internet. Il appartient au Titulaire de ne pas communiquer à un tiers ses codes d'accès afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de ses ordres.

Toute transmission d'ordre réalisée sur le site OLIS Actionnaire et/ou sur l'application OLIS Mobile Shares avec les codes d'accès du Titulaire sera considérée comme émanant du Titulaire et de lui seul, à moins qu'il n'en ait préalablement signalé la perte ou le vol, ou demandé le changement de ses codes d'accès à CACEIS Corporate Trust. Le Titulaire s'interdit en conséquence de contester l'exécution de tout ordre qui aura été émis au moyen desdits codes d'accès.

CACEIS Corporate Trust ne peut être tenu responsable de la consultation et de la saisie de transactions par des tiers à partir des codes d'accès du Titulaire.

En cas d'interruption prolongée du site OLIS Actionnaire et/ou de l'application OLIS Mobile Shares, le Titulaire a également la possibilité de transmettre ses ordres par courrier, e-mail suivant les modalités décrites ci-dessous.

CACEIS Corporate Trust est responsable de la bonne exécution de l'ordre, après que la confirmation de prise en compte de l'ordre a été adressée au Titulaire et dès l'instant où ce dernier a confirmé son accord.

#### • Courrier et e-mail

Tout ordre doit être transmis par écrit et signé par le Titulaire. Le Titulaire est invité à utiliser le bordereau prévu à cet effet, disponible sur le site OLIS Actionnaire ou qui lui sera adressé, par le service Relation Investisseurs, sur simple demande. Tout ordre doit contenir les mentions obligatoires indiquées au 1. Le non-respect des mentions entraînera le rejet de l'ordre. Ne seront pas pris en compte par CACEIS Corporate Trust les ordres illisibles, imprécis ou incomplets.

Le Titulaire reconnaît être informé des risques liés à l'utilisation du courrier, de la télécopie et de l'e-mail. Il décharge CACEIS Corporate Trust de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication, notamment de celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance ou imprécision des instructions comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait.

#### • Coordonnées

Les instructions transmises hors site internet OLIS Actionnaire ou hors application OLIS Mobile shares sont à transmettre en utilisant le formulaire mis à votre disposition par :

#### Courrier :

CACEIS Corporate Trust  
Service Relation Investisseurs  
14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9, France

E-mail : aux coordonnées figurant sur la lettre d'envoi de la Convention.

#### • Dispositions communes aux différents canaux

Le Titulaire est responsable du choix de mode de transmission de ses ordres.

L'attention du Titulaire est spécifiquement attirée sur la possibilité de délais, entre le moment où il émet l'ordre et la réception de cet ordre par CACEIS Corporate Trust. En tout état de cause, la responsabilité de CACEIS Corporate Trust ne peut être engagée tant qu'il n'a pas pris en charge l'ordre dans les conditions prévues ci-après.

Tout ordre reçu par CACEIS Corporate Trust comportant les éléments d'identification attribués au Titulaire est réputé être transmis par le Titulaire. Le Titulaire s'interdit en conséquence de communiquer à des tiers, autres que les personnes agissant pour son compte, les éléments d'identification qui lui ont été attribués. En cas de perte de confidentialité ou de compromission des éléments d'identification, il doit immédiatement en informer CACEIS Corporate Trust. CACEIS Corporate Trust se réserve le droit de réaliser des contre-appels auprès du Titulaire pour contrôler certains ordres.

Le Titulaire s'interdit l'utilisation de deux canaux de transmission pour transmettre un seul et même ordre. CACEIS Corporate Trust n'est pas responsable des conséquences éventuelles du non-respect par le Titulaire de cette obligation.

#### • Enregistrement du service fourni et des transactions effectuées

Conformément à la réglementation applicable, CACEIS Corporate Trust enregistre toute conversation téléphonique ou communication électronique en rapport avec la fourniture de services relatifs aux ordres du Titulaire ou le cas échéant par la personne habilitée à le représenter concernant la réception, transmission et exécution des ordres, même si ces conversations et/ou communications ne donnent pas lieu à une transaction ou à la fourniture du service de réception, transmission et exécution des ordres.

Le Titulaire est averti que CACEIS Corporate Trust procède à l'enregistrement et à la conservation des données pertinentes relatives à tous les ordres et à toutes les transactions sur instruments financiers exécutés, pour une durée de cinq (5) ans à compter de l'enregistrement en question. Le Titulaire déclare autoriser expressément ces enregistrements et accepte, en cas de litige, que ces enregistrements puissent être utilisés à titre de preuve.

### 4. Traitement des ordres

CACEIS Corporate Trust s'engage à procéder ou à faire procéder, par tout moyen à l'enregistrement chronologique (horodatage) de la réception, de la transmission et de l'exécution des ordres et qu'ils soient exécutés dans l'ordre de leur arrivée et avec célérité, à moins que la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne rendent ceci impossible, ou que les intérêts du Titulaire exigent de procéder autrement.

Sauf cas de force majeure, les ordres reçus avant quinze heures trente (15h30), heure de Paris, sont transmis le jour même au Prestataire de Services d'Investissement, négociateur ou récepteur/transmetteur d'ordres, pour qu'ils soient exécutés aux conditions et selon les possibilités du marché. Les ordres reçus par la Relation Investisseurs après quinze heures trente (15h30), heure de Paris sont transmis le jour même ou le jour de bourse suivant.

Afin d'obtenir pour le Titulaire le meilleur résultat possible pour l'exécution de l'ordre, CACEIS Corporate Trust exécute les ordres transmis par le Titulaire conformément aux dispositions de sa politique de meilleure exécution des ordres. Cette politique peut être librement consultée par le Titulaire sur le site OLIS Actionnaire et sur le site internet de CACEIS à l'adresse suivante : <https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite>

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €

Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976

Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

Après exécution d'un ordre et selon sa nature, CACEIS Corporate Trust livre ou reçoit les titres négociés contre paiement et procède à son enregistrement sur le Compte-Titres du Titulaire.

#### **Remarques importantes :**

Pour les titres financiers achetés sur un marché réglementé, il est rappelé que la propriété s'acquiert à la date du règlement livraison selon les règles légales et réglementaires en vigueur.

Le Titulaire est expressément informé que la transmission de l'Ordre en vue de son exécution ne préjuge pas de cette dernière.

CACEIS Corporate Trust n'est pas tenu de se conformer à sa politique de meilleure exécution des ordres dans le cas où elle suit des instructions spécifiques données par le Titulaire.

#### **4.1 Ordres de vente**

La prise en charge d'un ordre de vente est notamment subordonnée à la présence préalable, sur le Compte-Titres du Titulaire, du nombre de titres financiers disponibles à livrer après exécution ainsi qu'au respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

#### **4.2 Ordres d'achat**

A l'exception de l'achat de droits formant rompus dans le cadre d'opérations sur titres, la prise en charge d'un ordre d'achat est subordonnée à la réception préalable par CACEIS Corporate Trust d'un règlement de couverture représentant **105%** du montant prévisionnel estimé de la négociation.

Cette règle ne s'applique pas aux ordres d'achat transmis sur le site OLIS Actionnaire et réglés par carte bancaire.

Au cas où un ordre d'achat ne serait pas exécuté et ne serait pas renouvelé par le Titulaire, CACEIS Corporate Trust initiera le remboursement des fonds à ce dernier, sans intérêts, dans les meilleurs délais à compter de la tombée de l'ordre.

### **5. Annulation des ordres**

Le Titulaire peut annuler un ordre avant son exécution. Toutefois, CACEIS Corporate Trust ne peut garantir la bonne fin des demandes d'annulation d'ordres en cours de validité non encore exécutés.

### **6. Compte rendu et confirmation d'exécution**

CACEIS Corporate Trust transmet sans délais au Titulaire les informations essentielles concernant l'exécution de son ordre, sous format papier ou sous format électronique (mis à disposition sur le site OLIS Actionnaire).

Au plus tard au cours du premier jour ouvrable suivant l'exécution d'un ordre, CACEIS Corporate Trust transmet au Titulaire un avis d'opéré reprenant les conditions de cette exécution de l'ordre : code ISIN, titres concernés, sens de

l'opération (achat ou vente), date et prix d'exécution, montant brut et net de l'opération, le marché, le lieu et l'heure de négociation. Cet avis d'opéré est adressé au Titulaire sous format papier ou sous format électronique (mis à disposition sur le site OLIS Actionnaire).

Le Titulaire doit conserver ces avis d'opéré pour pouvoir répondre à ses obligations déclaratives.

Lorsqu'il s'agit d'un compte collectif, le Titulaire « premier nommé » recevra seul l'ensemble de ces informations sauf instruction particulière désignant un autre destinataire. Pour un paiement fractionné, chaque Co-Titulaire reçoit individuellement lesdites informations.

Par dérogation aux dispositions susvisées, en cas de désignation d'un mandataire commun, les informations seront adressées au seul mandataire commun.

### **7. Déclaration des transactions**

CACEIS Corporate Trust déclare, au plus tard au terme du jour ouvrable suivant, les transactions qu'elle exécute pour le compte du Titulaire à l'Autorité des marchés financiers, autorité de contrôle dont elle relève.

### **8. Contestation des conditions d'exécution d'un ordre**

Les contestations relatives aux ordres exécutés doivent être formulées par écrit et parvenir à CACEIS Corporate Trust, sous peine de forclusion, dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter, soit de la date d'exécution de l'ordre contesté, soit de la date à laquelle l'ordre aurait dû être exécuté, en cas de contestation pour non-exécution.

Le défaut de contestation dans ce délai est réputé valoir accord sur les termes de l'ordre exécuté, sauf preuve contraire apportée par l'une des deux Parties. A cet effet, les écritures de CACEIS Corporate Trust feront foi des opérations effectuées sur le Compte.

### **9. Tarification**

Tout ordre exécuté donne lieu à perception de commissions, taxes et frais de courtages prévus par la Convention.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté le barème tarifaire figurant dans la lettre d'accompagnement de la Convention.

Toute modification apportée à ce barème sera portée à la connaissance du Titulaire par tout moyen à sa convenance deux (2) mois avant qu'elles ne prennent effet.

### **10. Mode de règlement pour les ordres de vente**

Tous les règlements sont effectués par CACEIS Corporate Trust en euros, sauf demande expresse d'un règlement en devises par le Titulaire. CACEIS Corporate Trust se réserve, à tout moment, le droit de refuser de régler dans une ou plusieurs devises.

Les règlements effectués par CACEIS Corporate Trust sont effectués par virement bancaire. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Concernant le règlement par virement bancaire, il est rappelé que CACEIS Corporate Trust initie le paiement déduction faite des commissions, courtages, impôts, taxes, ainsi que des frais de change et tout autre frais qui sont à la charge du Titulaire.

### **11. Mode de règlement pour les ordres d'achat**

Si la provision de 105% versée par le Titulaire lors de la transmission d'un ordre excède le montant net de cet ordre, CACEIS Corporate Trust reversera au Titulaire le trop-perçu dans les meilleurs délais à compter de la date de règlement-livraison.

Inversement, si le montant net de l'ordre excède le montant de la provision versée par le Titulaire, ce dernier est redevable de la différence.

Conformément au Code monétaire et financier, le Titulaire n'acquiert les titres financiers qu'après règlement effectif de la totalité de la négociation (commissions et charges comprises).

En l'absence de règlement, CACEIS Corporate Trust procède, à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant l'exécution de la transaction à l'envoi d'une

mise en demeure de régler le solde dû dans le délai de huit (8) jours ouvrés. En l'absence de règlement les Titres Financiers sont vendus sur le marché. Le Titulaire reste tenu d'indemniser CACEIS Corporate Trust de tous les frais, pénalités ou préjudices supportés du fait du non règlement des sommes.

Dans l'hypothèse où le produit de la vente est insuffisant pour couvrir le montant net de l'achat d'origine, majoré des frais de gestion d'impayés facturés par CACEIS Corporate Trust (cf. Conditions tarifaires des opérations à la charge du Titulaire), il deviendra débiteur à l'égard de CACEIS Corporate Trust de la somme correspondant à cette différence.

CACEIS Corporate Trust se réserve le droit de refuser de transmettre au négociateur tout ordre d'achat adressé par le Titulaire se trouvant en situation de défaut de paiement vis-à-vis de CACEIS Corporate Trust.

**CACEIS Corporate Trust accepte le règlement des sommes qui lui sont dues :**

- par virement interbancaire sur le compte :  
**Code IBAN : FR76 30006 00001 20339364000 70**  
**Code BIC : AGRIFRPP**
- ou par chèque en euros (EUR) à l'ordre de CACEIS Corporate Trust.

**Tout règlement en faveur de CACEIS Corporate Trust doit être accompagné de la référence client figurant sur vos relevés.** A défaut, CACEIS Corporate Trust ne peut être tenu responsable de tout retard dans l'identification et/ou l'application de ce règlement.

## **12. Politique de sélection**

### **12.1 Principes de la politique de sélection des intermédiaires**

Lorsqu'un client confie à un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) l'exécution de ses ordres, celui-ci doit prendre toutes les mesures suffisantes en vue d'obtenir le meilleur résultat possible. Dans ce cadre, CACEIS Corporate Trust met en œuvre sa politique de sélection des intermédiaires (ci-après « La Politique »).

La présente Politique est portée à la connaissance du client, notamment au moyen du site internet OLIS Actionnaire.

Le service de « Réception et Transmission d'Ordres » (ou RTO) consiste, pour CACEIS Corporate Trust, à recevoir les ordres de ses clients portant sur des instruments financiers, et à les transmettre à un autre Prestataire de Services d'Investissement (ou PSI) en vue de leur exécution.

Il est à noter que CACEIS Corporate Trust ne rend aucun service de :

- Conseil en investissement,
- Production, recherche et diffusion de recommandation d'investissement.

### **12.2 Acheminement des ordres dans le cadre de la réception/transmission d'ordres (RTO) sur instruments financiers cotés**

Les ordres sont acheminés par CACEIS Corporate Trust, vers les PSI-Négociateurs choisis par CACEIS Corporate Trust.

Chaque ordre client est horodaté lors de sa prise en charge par CACEIS Corporate Trust, puis par l'intermédiaire du lieu d'exécution lors de sa prise en charge dans le carnet d'ordres. Enfin, l'heure précise d'exécution est enregistrée.

Les ordres sont acheminés de manière électronique vers les PSI-Négociateurs conformément à la présente Politique. Les circonstances qui justifient que les ordres soient rejetés, ou pris en charge manuellement, sont notamment les suivantes :

- L'intérêt du client : filtrage des ordres d'un montant supérieur à un seuil fixé,
- Le respect des règles protectrices de l'intégrité du Marché, notamment celles requises par les autorités de contrôle.

### **12.3 Mise en œuvre de la Politique de sélection et conditions de meilleure exécution par catégorie d'instrument**

Concernant l'ensemble des instruments financiers, la qualité d'exécution de ses prestataires PSI-Négociateurs est réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, lequel niveau s'apprécie notamment selon les critères suivants :

- Qualité d'exécution : pertinence globale de la politique d'exécution et notamment l'engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des Lieux d'exécution variés et par la qualité d'acheminement des ordres sur les Lieux d'exécution,
- Couverture des Lieux d'exécution et instruments financiers traités par CACEIS Corporate Trust,
- Expertise, réputation et notoriété avérées sur les instruments financiers concernés,
- Qualité des services de middle-office et back-office (règlement/livraison, compensation),
- Offre de services auxiliaires additifs à valeur ajoutée.

Les ordres transmis par les clients sont routés vers les PSI-Négociateurs que CACEIS Corporate Trust a sélectionné selon les critères énoncés ci-dessus. Ces critères ont conduit CACEIS Corporate Trust à retenir une liste de PSI-Négociateurs.

La liste des principaux PSI-Négociateurs sélectionnés est accessible sur le site OLIS Actionnaire et à l'adresse suivante :

<https://www.caceis.com/fr/qui-sommes-nous/conformite>

# Politique de Sélection des Intermédiaires Caceis Corporate Trust

(juin 2020)

## OBJET

Ce document décrit la politique de sélection des intermédiaires lorsque CACEIS Corporate Trust assure le service de Réception et Transmission d'Ordres (RTO).

## 1. Principes de la politique de sélection des intermédiaires

Lorsqu'un client confie à un Prestataire de Services d'Investissement (PSI) l'exécution de ses ordres, celui-ci doit prendre toutes les mesures suffisantes en vue d'obtenir le meilleur résultat possible. Dans ce cadre, CACEIS Corporate Trust met en œuvre sa politique de sélection des intermédiaires (ci-après « La Politique »).

La présente Politique est portée à la connaissance du client, notamment au moyen du site internet de CACEIS.

Le service de « Réception et Transmission d'Ordres » (ou RTO) consiste, pour CACEIS Corporate Trust, à recevoir les ordres de ses clients portant sur des instruments financiers, et à les transmettre à un autre Prestataire de Services d'Investissement (ou PSI) en vue de leur exécution.

Il est à noter que CACEIS Corporate Trust ne rend aucun service de :

- Conseil en investissement ;
- Production, recherche et diffusion de recommandation d'investissement.

### 1.1. Périmètre

#### 1.1.1. Périmètre client

CACEIS Corporate Trust informe chacun de ses clients de la présente Politique et de la catégorisation MIF qui leur sera appliquée (Client Professionnel ou Client Non-professionnel, chacun étant défini dans la directive MIF).

Les clients ont la possibilité de demander à CACEIS Corporate Trust de modifier cette classification qui étudiera la demande.

CACEIS Corporate Trust applique la présente Politique, en particulier les critères de meilleure sélection visés au point 2.2, dans le cas où elle met en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution d'un ordre pour le compte de ses clients.

Les dispositions de la présente Politique ne s'appliquent pas aux ordres et transactions initiés par des Contreparties Eligibles au sens de la réglementation MIF.

#### 1.1.2. Périmètre produit

La présente Politique s'applique :

- aux actions négociées sur une plate-forme de négociation, à savoir les Marchés Réglementés (MR) et les Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN)
- aux obligations et autres titres de créances ;
- aux Opérations Sur Titres (OST) ;

#### 1.1.3. Exclusion de la politique

Il est à noter que la présente politique ne s'applique pas :

aux instructions spécifiques données par le client pour l'exécution de tout ou partie d'un ordre. Conformément aux dispositions de l'article 314-70 RGAMF, le PSI est réputé s'être acquitté de son obligation de prendre toutes les mesures suffisantes à l'obtention du meilleur résultat, dès lors qu'il exécute un ordre en respectant des instructions spécifiques de son client relativement audit ordre. Dans ce cas, l'instruction donnée par le client prévaut sur toute disposition de la présente Politique.

- aux demandes de prix faites par le client, de manière régulière ou ponctuelle, qui sont considérées comme des instructions spécifiques.
- aux transactions de blocs exécutées conformément aux règles de marché.

## 1.2. Les principes d'acheminement des ordres

### 1.2.1. Acheminement des ordres dans le cadre de la réception/transmission d'ordres (RTO) sur instruments financiers cotés

Les ordres sont acheminés par CACEIS Corporate Trust, vers les PSI-Négociateurs choisis par CACEIS Corporate Trust.

Chaque ordre client est horodaté lors de sa prise en charge par CACEIS Corporate Trust, puis par le Lieu d'exécution au moment de sa prise en charge dans le carnet d'ordres. De même l'heure précise d'exécution est enregistrée.

Les ordres sont acheminés de manière électronique vers les PSI-Négociateurs conformément à la présente Politique. Les circonstances qui justifient que les ordres soient rejetés, ou pris en charge manuellement, sont notamment les suivantes :

- l'intérêt du client : filtrage des ordres d'un montant supérieur à un seuil fixé,
- le respect des règles protectrices de l'intégrité du Marché, notamment celles requises par les autorités de contrôle

### 1.2.2. Canaux acceptés

Les ordres de clients dans le cadre des services de Réception Transmission d'Ordres doivent être transmis via les canaux suivants :

- Le site OLIS Actionnaire,
- L'application OLIS Mobile shares,
- Ordre à la voix sur ligne téléphonique CACEIS Corporate Trust enregistrée.

Le client est informé que ses conversations et communications électroniques, sont enregistrées et conservées par la Société CACEIS Corporate Trust.

## 1.3. Dispositions générales

### 1.3.1. Ordre à cours limité

Tout ordre à cours limité portant sur des instruments financiers admis aux négociations sur un Marché Réglementé ou négociés sur une plate-forme de négociation et qui ne fait pas l'objet d'une exécution immédiate dans les conditions prévalant sur le marché, ne sera pas immédiatement

rendu public par le PSI-Négociateur sélectionné ; sauf si le client donne à CACEIS Corporate Trust une instruction expresse contraire.

### **1.3.2. Lieux d'exécution et consentement**

CACEIS Corporate Trust transmet ses ordres à des PSI qui peuvent les exécuter sur des Marchés Réglementés, un Système Multilatéral de Négociation (SMN), comme par exemple Euronext Growth.

### **1.3.3. Agrégation des ordres**

Sauf dans les cas où la réglementation n'autoriserait pas l'agrégation des ordres, CACEIS Corporate Trust n'agrège les ordres que s'il est peu probable que cette agrégation ait un impact globalement défavorable sur un quelconque client dont l'ordre doit être agrégé. Cela étant, pour un ordre donné, il se peut que l'effet de l'agrégation soit préjudiciable à un client.

### **1.3.4. Preuve du respect de la Politique de meilleure sélection**

Sur demande expresse du client, CACEIS Corporate Trust lui communiquera les éléments permettant d'établir le respect de cette Politique.

### **1.3.5. Publication de la présente politique**

Dans le cadre du service de Réception Transmission d'Ordres, CACEIS Corporate Trust établit et publie une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers PSI-Négociateurs en termes de volumes de négociation auxquels elle a transmis ou auprès desquels elle a passé des ordres de clients pour exécution au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.

### **1.3.6. Evaluation de la présente Politique**

L'efficacité de cette Politique fait l'objet d'un examen périodique et dès qu'un changement significatif a une incidence sur l'exécution des ordres de CACEIS Corporate Trust.

La surveillance et les contrôles portant sur l'efficacité de la présente Politique seront réalisés périodiquement sur la base de rapports fournis par un outil d'exploitation de données relatives aux conditions d'exécution.

Par ailleurs, périodiquement, CACEIS Corporate Trust contrôle la pertinence de la sélection de ses tiers.

### **1.3.7. Obligation de moyen**

La nature juridique des obligations pesant à la charge de CACEIS Corporate Trust aux termes de la présente Politique est celle de l'obligation de moyens.

Les ordres passés par le client sont transmis par la Société CACEIS Corporate Trust seulement :

- si les conditions de marché le permettent ;
- s'ils satisfont à toutes conditions posées par la réglementation applicable.

L'application de la présente Politique pourrait être suspendue ou altérée en cas de perturbations sévères du fonctionnement des marchés financiers, ou en cas d'indisponibilité ou de défaillance des systèmes d'accès aux PSI Négociateurs ou de transmission d'ordres.

CACEIS Corporate Trust – Société anonyme au capital de 13 400 003,65 €  
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75013 Paris – immatriculée sous le n°439 430 976 RCS Paris – Identifiant C.E. FR84439430976  
Adresse postale : 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 – France

### **1.3.8. Révision de la présente Politique**

CACEIS Corporate Trust réexamine au moins annuellement la Politique de sélection.

Ce réexamen intervient également chaque fois qu'une modification importante affecte la capacité de CACEIS Corporate Trust à continuer d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres de ses clients en utilisant les contreparties prévues dans sa politique de sélection.

## **2. Politique de sélection des intermédiaires**

### **2.1. Mise en œuvre de la Politique de sélection et conditions de meilleure exécution par catégorie d'instrument**

Concernant l'ensemble des instruments financiers, la qualité d'exécution de ses prestataires PSI-Négociateurs est réévaluée de manière périodique afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, lequel niveau s'apprécie notamment selon les critères suivants :

- Qualité d'exécution : pertinence globale de la politique d'exécution et notamment l'engagement des PSI-Négociateurs d'assurer la recherche du meilleur prix total, notamment par leur capacité à accéder à des Lieux d'exécution variés et par la qualité d'acheminement des ordres sur les Lieux d'exécution ;
- Couverture des Lieux d'exécution et instruments financiers traités par CACEIS Corporate Trust ;
- Expertise, réputation et notoriété avérées sur les instruments financiers concernés ;
- Qualité des services de middle-office et back-office (règlement/livraison, compensation) ;
- Offre de services auxiliaires additifs à valeur ajoutée ;

Les ordres transmis par les clients sont routés vers les PSI-Négociateurs que CACEIS Corporate Trust a sélectionnés selon les critères énoncés ci-dessus. Ces critères ont conduit CACEIS Corporate Trust à retenir une liste de PSI-Négociateurs.

La liste des principaux PSI-Négociateurs sélectionnés est accessible à l'adresse suivante : [www.caceis.com/fr/](http://www.caceis.com/fr/)

### **2.2. Mise en œuvre de la Politique de sélection par catégorie d'instrument**

Dans son processus de sélection de PSI-Négociateurs, CACEIS Corporate Trust s'assure que les Lieux d'exécution retenus par ces PSI-Négociateurs sont compatibles avec sa propre Politique.

#### **2.2.1. Ordres sur actions**

Concernant les ordres sur actions, les intermédiaires sont sélectionnés par CACEIS Corporate Trust en retenant les principaux critères suivants :

- Qualité d'exécution
- Couverture des Lieux d'exécution et instruments financiers
- Qualité des services de middle-office et back-office

#### **2.2.2. Ordres concernant les obligations et autres titres de créance**

Concernant les ordres sur obligations et autres titres de créances, les intermédiaires sont sélectionnés par CACEIS Corporate Trust en retenant les principaux critères suivants :

- Qualité d'exécution
- Couverture des Lieux d'exécution et instruments financiers

- Qualité des services de middle-office et back-office
- Expertise, réputation et notoriété avérées sur les instruments financiers concernés

### 3. Matrice des stratégies pour obtenir la meilleure exécution possible

| Instruments Financiers                  | Modalités d'exécution | Typologie de lieu(x) d'exécution (*) | Stratégie pour obtenir la meilleure sélection des intermédiaires                                                                                                   | Facteurs et Critères retenus / privilèges                                                                      |
|-----------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actions et ETF                          | Best selection        | MR                                   | Selon les instruments et marchés concernés, les caractéristiques de l'ordre, les conditions de réalisation offertes, les ordres sont transmis aux PSI sélectionnés | - Prix<br>- Rapidité d'exécution<br>- Probabilité d'exécution et liquidité en fonction de la taille de l'ordre |
| Obligations et autres titres de créance | Best selection        | MR                                   | Selon les instruments et marchés concernés, les caractéristiques de l'ordre, les conditions de réalisation offertes, les ordres sont transmis aux PSI sélectionnés | - Prix<br>- Probabilité d'exécution et liquidité en fonction de la taille de l'ordre<br>- Rapidité d'exécution |
| OST nécessitant un ordre                | Best selection        | N/A                                  | Selon les instruments et marchés concernés, les caractéristiques de l'ordre, les conditions de réalisation offertes, les ordres sont transmis aux PSI sélectionnés | - Règlement/livraison                                                                                          |

### 4. Définitions

**Centralisateur d'OPC** : établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat de parts d'OPC.

**Conseil en investissement** : Constitue le service de conseil en investissement le fait de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative de l'entreprise qui fournit le conseil, concernant une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers.

**Instrument financier** : Tout instrument listé à la section C de l'annexe 1 de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014

**Lieu d'exécution** : Lieu où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, Système Multilatéral de Négociation, Système Organisé de Négociation, Internalisateur Systématique, ...).

**Marché Réglementé** : Bourse historique telle qu'Euronext.

**MR** : voir Marché Réglementé.

**Ordre sur instrument financier négocié** : Ordre transmis par un client à CACEIS Corporate Trust en vue d'être exécuté. Les instructions spécifiques et/ou permanentes sont exclues du périmètre.

**OTC** : « Over The Counter », produits structurés négociés de gré à gré

**Plate-forme de négociation** : un marché réglementé, un MTF ou un OTF.

**Production et diffusion de recommandation d'investissement** : analyses financières produites ou diffusées par un prestataire de services d'investissement.

**PSI-Négociateur** : Prestataire de Service d'Investissement fournissant le service de négociation d'ordres de bourse.

**RTO** : Récepteur Transmetteur d'Ordre, entité réceptionnant les ordres des clients et les transmettant à un PSI-Négociateur pour exécution.

**Système Multilatéral de Négociation ou Multilateral Trading Facility (MTF)** : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre — en son sein même et selon des règles non discrétionnaires — de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément au titre II de la présente directive.

**SMN** : voir Système Multilatéral de Négociation.